



Prescription acquisitive trentenaire

Par **Claude93**, le **22/07/2020** à **10:55**

Bonjour Maître,

suite à succession, mon Notaire à fait valoir la prescription acquisitive trentenaire.

suite à un divorce en 1981, mon frère, décédé, a toujours payé les charges de copropriété, impôts, assurance etc.

Son ex épouse lui avait fait un papier qu'elle lui légait sans contrepartis l'appartement et qu'il devait en assumer, seul, le remboursement du crédit, les pénalités de retard, les impôts, les charges etc.

Le soucis, c'est que le notaire des acquéreurs ne veut pas faire signer l'acte authentique car cette reconnaissance n'est que le début de cette prescription et qu'il faut obligatoirement un jugement.

Je désirerai savoir si un jugement est vraiment obligatoire et si oui combien de temps il faut compter depuis le début du dossier jusqu'au rendu du verdict du jugement.

Si possible, une estimation du montant des frais.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Maître, mes respectueuses salutations.

Claude93